

## CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 23 janvier 2024, à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Convention 2024 AIIS.
- Convention cadre unique du Centre de Gestion.
- Affouage 2023-2024
- Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CAV – Approbation du rapport de droit commun.
- Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CAV – Approbation de la méthode dérogatoire.
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
- En plus à l'ordre du jour : demandes de subvention pour la réhabilitation d'un immeuble en micro-brasserie et gîte.
- Questions diverses :

•En Mairie, le 18 janvier 2024

---

### CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Michelle COMBET BLANC, Colette CONTET, Annick GUILLAUMOT, Bénédicte MAUSSIRE, Thomas PARICAUD, Vincent TERREAUX, Aurélien THEVENOT, Lionel VALDENNAIRE, Nicolas VIROT.

Absents excusés :

Absent non excusé : néant

Annick GUILLAUMOT a été élue secrétaire.

#### ➤01/2024 Convention 2024 AIIS

L'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx (AIIS) propose aux bénéficiaires du RSA, chômeurs, ... des activités en vue de leur insertion et qui soient utiles aux communautés locales.

Monsieur le Maire présente la convention AIIS INTERM'AIDE qui détermine les engagements de chaque partie dans le cadre de travaux effectués par une équipe d'AIIS pour le compte de la commune.

La commune de Chariez souhaite faire appel aux services d'AIIS INTERM'AIDE et s'engage à payer une adhésion annuelle à l'association, d'un montant de 200 €.

AIIS INTERM'AIDE assure notamment l'entretien des espaces verts et peut ponctuellement intervenir sur d'autres travaux dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

**APPROUVE** la convention la convention AIIS INTERM'AIDE telle que présentée par le Maire.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et PAYER l'adhésion à hauteur de 200 €.

**AUTORISE** d'augmenter la fréquence des interventions à dix fois par an au lieu de 5 fois (340 € la journée).

Pour 10

Contre

Abstention

➤ **02/2024 Convention cadre unique du Centre de Gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône**

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport du maire, étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire ou son délégué à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,

**AUTORISE** le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour 10

Contre

Abstention

➤ **03/2024 Affouage 2023-2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste provisoire des affouagistes.

L'affouage concerne les coupes 10af et 11af.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

.Arrête la liste à 14 affouagistes pour 2023-2024.

.Adopte le règlement présenté par le Maire.

.Fixe le prix de la portion d'affouage à 60 euros.

Pour 10

Contre

Abstention

➤ **04/2024 Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CAV – Approbation du rapport de droit commun.**

*Résumé : Le présent rapport vise à approuver le rapport de droit commun adopté par la CLECT le 10 novembre 2023 relatif au transfert des eaux pluviales urbaines à la CAV.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V ;
- Vu la délibération n°130 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, approuvant la modification de ses statuts et le projet de transfert de la compétence et eaux pluviales urbaines ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°70-2023-03-30-00005 en date du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la CAV ;
- Vu le rapport relatif à la méthode de droit de commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Vesoul en date du 10 novembre 2023 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à la CAV ;
  
- Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 novembre 2023 ;
  
- Vu le rapport de CLECT transmis par la CAV ci-annexé ;
  
- Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
  
- Considérant que le rapport est transmis au Conseil Municipal de chaque commune membre qui est appelé à en débattre et à se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté d'agglomération ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT établi à la suite du transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » joint au présent rapport.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de droit commun de la CLECT, joint au présent rapport ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

Pour 10

Contre

Abstention

➤ **05/2024 Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CAV – Approbation de la méthode dérogatoire.**

*Résumé : Le présent rapport vise à approuver le rapport de la CLECT relatif à la révision libre des attributions de compensation à la suite du transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CAV.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V ;
  
- Vu le rapport relatif à la méthode dérogatoire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Vesoul en date du 10 novembre 2023 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à la CAV ;

- Considérant l'approbation du rapport dérogatoire de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 novembre 2023 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Vu le rapport de CLECT transmis par la CAV ci-annexé ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 portant sur la décision à la majorité des deux tiers de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAV est devenue compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines en lieu et place de ses communes membres.

En raison du transfert de compétence, la CLECT a adopté le 10 novembre 2023, un rapport d'évaluation de transfert de charges. Ce dernier permet, après l'adoption à la majorité qualifiée des communes, d'évaluer le niveau normal de transfert de charges par communes.

Toutefois, la méthode de droit commun ne pouvait être appliquée en l'état par la CAV car cette dernière nécessite de :

- Collecter les montants définitifs et exhaustifs de l'exercice de la compétence sur l'exercice précédant le transfert, or ce point n'a pas pu être réalisé en 2019 ;
- Retrouver les coûts nets historiques relatifs à l'exercice communal de la compétence EPU.

Une méthode dérogatoire d'évaluation des charges et des recettes transférées a donc été proposée par la CLECT le 10 novembre en ne déduisant aucune charge nette sur les attributions de compensation des communes de la CAV au titre du transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines. Cette méthode dérogatoire a fait l'objet d'un rapport de CLECT.

Ce rapport portant sur la méthode dérogatoire de transfert de charges a été validé par le conseil communautaire le 16 novembre 2023 et a été transmis à ses communes membres.

Le 16 novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation.

Il est donc nécessaire que les communes membres de la CAV se prononcent sur cette méthode.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT de méthode dérogatoire en date du 10 novembre 2023, joint au présent rapport ;
- Approuver la révision libre des attributions de compensation des communes validée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire le 16 novembre 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à accomplir les formalités éventuellement nécessaires à l'exécution du présent rapport et à signer tout document s'y rapportant.

Pour 10

Contre

Abstention

➤ **06/2024 Prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,  
 Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
 Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05 décembre 2023

**Le Maire expose que :**

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
  - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
  - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ la prime est versée par :
  - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
  - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,

- ✓ cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune (ou l'établissement),
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Il n'y a pas d'agent dans la collectivité pour les autres tranches.

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois: février 2024.
- 

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à la majorité ou l'unanimité:**

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Pour 10

Contre

Abstention

**➤07/2024 Réhabilitation d'un immeuble en local artisanal (micro-brasserie) demande de subvention à l'Union Européenne**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'une micro-brasserie au 26 grand'Rue dans les immeubles acquis par la commune, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**Echéancier de réalisation :**

- date de consultation des entreprises : ...mars 2024.
- date prévue du commencement d'exécution : ...mai 2024.
- durée de réalisation : .....9 mois.....
- date de dépôt de la demande de permis de construire : ...11 juillet 2023.
- permis de construire délivré le : ....5 janvier 2024.....

**Echéancier des dépenses :** .....exercice 2024 et solde en 2025.....

**Recettes**

Montant des loyers (sur 5 ans) : 30 000.00 €

**Plan de Financement prévisionnel :**

<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Autres subventions</b>	
336 300 €	<i>Nature de la subvention</i>	<i>Montant</i>
<b>Montant subvention DETR demandée</b>	- Union Européenne 10%	33 630 €
134 520 €	- Etat 40 %	134 520 €
<b>Financement par la collectivité</b>	- Conseil Régional 20 %	67 260 €
Emprunt : 40 000 €	- Conseil Départemental 10 %	33 630 €
Fonds libres : 27 260 €		

Le Conseil municipal après en avoir débattu valide le projet, son échéancier prévisionnel de réalisation et de dépenses, ainsi que le plan de financement et autorise le maire à lancer les procédures de maîtrise d'œuvre et de demandes de subventions auprès de l'Union Européenne.

Pour 10

Contre

Abstention

**➤08/2024 Réhabilitation d'un immeuble en local artisanal (micro-brasserie) demande de subvention à l'Etat DETR**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'une micro-brasserie au 26 grand'Rue dans les immeubles acquis par la commune, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**Echéancier de réalisation :**

- date de consultation des entreprises : ...mars 2024.
- date prévue du commencement d'exécution : ...mai 2024.
- durée de réalisation : .....9 mois.....
- date de dépôt de la demande de permis de construire : ...11 juillet 2023.
- permis de construire délivré le : ....5 janvier 2024.....

**Echéancier des dépenses :** .....exercice 2024 et solde en 2025.....

**Recettes**

Montant des loyers (sur 5 ans) : 30 000.00 €

**Plan de Financement prévisionnel :**

<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Autres subventions</b>	
336 300 €	<i>Nature de la subvention</i>	<i>Montant</i>
<b>Montant subvention DETR demandée</b>	- Union Européenne 10%	33 630 €
134 520 €	- Etat 40 %	134 520 €
<b>Financement par la collectivité</b>	- Conseil Régional 20 %	67 260 €
Emprunt : 40 000 €	- Conseil Départemental 10 %	33 630 €
Fonds libres : 27 260 €		

Le Conseil municipal après en avoir débattu valide le projet, son échéancier prévisionnel de réalisation et de dépenses, ainsi que le plan de financement et autorise le maire à lancer les procédures de maîtrise d'œuvre et de demandes de subventions auprès de l'Etat DETR.

Pour 10

Contre

Abstention

**➤09/2024 Réhabilitation d'un immeuble en local artisanal (micro-brasserie) demande de subvention au Conseil Régional**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'une micro-brasserie au 26 grand'Rue dans les immeubles acquis par la commune, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**Echéancier de réalisation :**

- date de consultation des entreprises : ...mars 2024.
- date prévue du commencement d'exécution : ...mai 2024.
- durée de réalisation : .....9 mois.....
- date de dépôt de la demande de permis de construire : ... 11 juillet 2023.
- permis de construire délivré le : ....5 janvier 2024.....

**Echéancier des dépenses :** .....exercice 2024 et solde en 2025.....

**Recettes**

Montant des loyers (sur 5 ans) : 30 000.00 €

**Plan de Financement prévisionnel :**

<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Autres subventions</b>	
336 300 €	<i>Nature de la subvention</i>	<i>Montant</i>
<b>Montant subvention DETR demandée</b>	- Union Européenne 10%	33 630 €
134 520 €	- Etat 40 %	134 520 €
<b>Financement par la collectivité</b>	- Conseil Régional 20 %	67 260 €
Emprunt : 40 000 €	- Conseil Départemental 10 %	33 630 €
Fonds libres : 27 260 €		

Le Conseil municipal après en avoir débattu valide le projet, son échéancier prévisionnel de réalisation et de dépenses, ainsi que le plan de financement et autorise le maire à lancer les procédures de maîtrise d'œuvre et de demandes de subventions auprès du Conseil Régional.

Pour 10

Contre

Abstention

**➤10/2024 Réhabilitation d'un immeuble en local artisanal (micro-brasserie) demande de subvention au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'une micro-brasserie au 26 grand'Rue dans les immeubles acquis par la commune, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**Echéancier de réalisation :**

- date de consultation des entreprises : ...mars 2024.
- date prévue du commencement d'exécution : ...mai 2024.
- durée de réalisation : .....9 mois.....
- date de dépôt de la demande de permis de construire : ...11 juillet 2023.
- permis de construire délivré le : ....5 janvier 2024.....

**Echéancier des dépenses :** .....exercice 2024 et solde en 2025.....

**Recettes**

Montant des loyers (sur 5 ans) : 30 000.00 €

**Plan de Financement prévisionnel :**

<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Autres subventions</b>	
	<i>Nature de la subvention</i>	<i>Montant</i>
336 300 €		
<b>Montant subvention DETR demandée</b>	- Union Européenne 10%	33 630 €
134 520 €	- Etat 40 %	134 520 €
<b>Financement par la collectivité</b>	- Conseil Régional 20 %	67 260 €
Emprunt : 40 000 €	- Conseil Départemental 10 %	33 630 €
Fonds libres : 27 260 €		

Le Conseil municipal après en avoir débattu valide le projet, son échéancier prévisionnel de réalisation et de dépenses, ainsi que le plan de financement et autorise le maire à lancer les procédures de maîtrise d'œuvre et de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.

Pour 10

Contre

Abstention

**➤11/2024 Réhabilitation d'un immeuble en gîte d'accueil vélos demande de subvention au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'une micro-brasserie au 26 grand'Rue dans les immeubles acquis par la commune, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**Echéancier de réalisation :**

- date de consultation des entreprises : ...mars 2024.
- date prévue du commencement d'exécution : ...mai 2024.
- durée de réalisation : .....12 mois.....
- date de dépôt de la demande de permis de construire : ...11 juillet 2023..
- permis de construire délivré le :....5 janvier 2024.....

**Echéancier des dépenses :** .....exercice 2024 et solde en 2025.....

**Recettes**

Montant des loyers (sur 5 ans) : 10 800.00 €

**Plan de Financement prévisionnel :**

<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Autres subventions</b>	
387 000 €	<i>Nature de la subvention</i>	<i>Montant</i>
<b>Montant subvention DETR demandée</b>	- Union Européenne 10%	38 700 €
154 800 €	- Etat 40 %	154 800 €
<b>Financement par la collectivité</b>	- Conseil Régional 20 %	77 400 €
Emprunt : 60 000 €	- Conseil Départemental 10 %	38 700 €
Fonds libres : 17 400 €		

Le Conseil municipal après en avoir débattu valide le projet, son échéancier prévisionnel de réalisation et de dépenses, ainsi que le plan de financement et autorise le maire à lancer les procédures de maîtrise d'œuvre et de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Pour 10

Contre

Abstention

**➤12/2024 Réhabilitation d'un immeuble en gîte d'accueil vélos demande de subvention au Conseil Régional**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'une micro-brasserie au 26 grand'Rue dans les immeubles acquis par la commune, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**Echéancier de réalisation :**

- date de consultation des entreprises : ...mars 2024.
- date prévue du commencement d'exécution : ...mai 2024.
- durée de réalisation : .....12 mois.....
- date de dépôt de la demande de permis de construire : ...11 juillet 2023..
- permis de construire délivré le :....5 janvier 2024.....

**Echéancier des dépenses :** .....exercice 2024 et solde en 2025.....

**Recettes**

Montant des loyers (sur 5 ans) : 10 800.00 €

**Plan de Financement prévisionnel :**

<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Autres subventions</b>	
387 000 €	<i>Nature de la subvention</i>	<i>Montant</i>
<b>Montant subvention DETR demandée</b>	- Union Européenne 10%	38 700 €
154 800 €	- Etat 40 %	154 800 €
<b>Financement par la collectivité</b>	- Conseil Régional 20 %	77 400 €
Emprunt : 60 000 €	- Conseil Départemental 10 %	38 700 €
Fonds libres : 17 400 €		

Le Conseil municipal après en avoir débattu valide le projet, son échéancier prévisionnel de réalisation et de dépenses, ainsi que le plan de financement et autorise le maire à lancer les procédures de maîtrise d'œuvre et de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Pour 10

Contre

Abstention

**➤13/2024 Réhabilitation d'un immeuble en gîte d'accueil vélos demande de subvention à l'Etat DETR**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'une micro-brasserie au 26 grand'Rue dans les immeubles acquis par la commune, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**Echéancier de réalisation :**

- date de consultation des entreprises : ...mars 2024.
- date prévue du commencement d'exécution : ...mai 2024.
- durée de réalisation : .....12 mois.....
- date de dépôt de la demande de permis de construire : ...11 juillet 2023..
- permis de construire délivré le : ....5 janvier 2024.....

**Echéancier des dépenses :** .....exercice 2024 et solde en 2025.....

**Recettes**

Montant des loyers (sur 5 ans) : 10 800.00 €

**Plan de Financement prévisionnel :**

<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Autres subventions</b>	
387 000 €	<i>Nature de la subvention</i>	<i>Montant</i>
<b>Montant subvention DETR demandée</b>	- Union Européenne 10%	38 700 €
154 800 €	- Etat 40 %	154 800 €
<b>Financement par la collectivité</b>	- Conseil Régional 20 %	77 400 €
Emprunt : 60 000 €	- Conseil Départemental 10 %	38 700 €
Fonds libres : 17 400 €		

Le Conseil municipal après en avoir débattu valide le projet, son échéancier prévisionnel de réalisation et de dépenses, ainsi que le plan de financement et autorise le maire à lancer les procédures de maîtrise d'œuvre et de demande de subvention auprès de l'Etat DETR.

Pour 10

Contre

Abstention

**➤14/2024 Réhabilitation d'un immeuble en gîte d'accueil vélos demande de subvention à l'Union Européenne**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'une micro-brasserie au 26 grand'Rue dans les immeubles acquis par la commune, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**Echéancier de réalisation :**

- date de consultation des entreprises : ...mars 2024.
- date prévue du commencement d'exécution : ...mai 2024.
- durée de réalisation : .....12 mois.....
- date de dépôt de la demande de permis de construire : ...11 juillet 2023..
- permis de construire délivré le :.....5 janvier 2024.....

**Echéancier des dépenses :** .....exercice 2024 et solde en 2025.....

**Recettes**

Montant des loyers (sur 5 ans) : 10 800.00 €

**Plan de Financement prévisionnel :**

<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Autres subventions</b>	
	<i>Nature de la subvention</i>	<i>Montant</i>
387 000 €		
<b>Montant subvention DETR demandée</b>	- Union Européenne 10%	38 700 €
154 800 €	- Etat 40 %	154 800 €
<b>Financement par la collectivité</b>	- Conseil Régional 20 %	77 400 €
Emprunt : 60 000 €	- Conseil Départemental 10 %	38 700 €
Fonds libres : 17 400 €		

Le Conseil municipal après en avoir débattu valide le projet, son échéancier prévisionnel de réalisation et de dépenses, ainsi que le plan de financement et autorise le maire à lancer les procédures de maîtrise d'œuvre et de demande de subvention auprès de l'Union Européenne.

Pour 10

Contre

Abstention

➤ **Questions diverses**

Echange sur le transit sur le transit des poids-lourds rue des Auges : étude faisabilité élargissement virage Voies de Velle par le maire.

Rappel des élections européennes le 9 juin, présence des conseillers pour tenir le bureau de vote.

PLUi consultable par les élus pour avis à donner dans les 3 mois.

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC	Colette CONTET	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE	Thomas PARICAUD	Vincent TERREAUX	Aurélien THEVENOT
Lionel VALDENAIRE	Nicolas VIROT		